

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022 A 18H30**

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, Mme CARLIER Sylvie, Mme FLITI Julie, Mme TRAVERSO Noëlle, M. NADJARIAN Marc, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme COLOMBINI Catherine, M ROBERT Christophe, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M DINGLI Jean Pierre.

Pouvoirs :

M CEREDA Bernard a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie  
M CUREL Nicolas a donné procuration à M SILVESTRE Claude  
Mme FLITI Julie a donné procuration à Mme MILESI Véronique  
M. NADJARIAN March a donné procuration à M. GRANGIER Jacques

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 mars 2022 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision N° 001/2022** en date du 8 avril 2022 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes par SCEA Domaine Tourbillon Dossier Taxe d'aménagement, Instance 2103519-33 : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

**N°3 - 031/2022 Convention entre l'association des FRANCAS et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane pour l'organisation et le financement de l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) pendant les vacances scolaires 2022**

**Rapporteur : Michel GRILLI**

Monsieur le Maire présente le projet de convention multipartite 2022 (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane) pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes.

Il précise que la commune de Fontaine de Vaucluse se retire de la convention.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec les FRANCAS pour l'organisation et le financement des vacances scolaires 2022
- ✓ **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2022
- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 4 - 032/2022 Participation au dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022. Ce dispositif permet aux personnes en difficulté d'accéder à un hébergement décent.

Ce fonds est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et établi comme suit :

Logement : 0.1068€

Energie : 0.1602€

Eau : 0.1602€

Soit un montant pour notre commune de 698.47€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le montant de 698.47€
- ✓ **DECIDE** de verser la participation au profit de Fonds de Solidarité Logement,
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 5 - 033/2022 Enquête publique plan d'alignement de la Rte de l'Isle sur la Sorgue : Approbation du rapport de l'enquêteur.**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération 013/2022 lançant la procédure de plan d'alignement sur la Rte de L'Isle sur la Sorgue.

Par l'arrêté n° 031/2022 affiché le 8 mars 2022, Monsieur le Maire prescrivait l'ouverture d'une enquête publique de voirie portant Alignement sur une partie de la Rte de l'Isle sur la Sorgue.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 11 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 en mairie de Lagnes, sous l'égide de Monsieur Michel CARLIN, commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis en date du 10 mai 2022 son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport de commissaire enquêteur donne un avis favorable concernant le plan d'alignement sur la Rte de l'Isle sur la Sorgue. Le tracé est cohérent, le mur au vue de sa morphologie est bien « un mur de soutènement de la voirie publique ».

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le rapport du commissaire enquêteur et l'avis du projet de plan d'alignement Rte de l'Isle sur la Sorgue au droit des parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle n° A 181 pour une emprise de 34m<sup>2</sup> sur 660m<sup>2</sup> au total
- ✓ Parcelle n° A 182 pour une emprise de 59m<sup>2</sup> sur 2 358m<sup>2</sup> au total
- ✓ Parcelle n° A 1 773 pour une emprise de 104m<sup>2</sup> sur 2 419m<sup>2</sup> au total
- ✓ Parcelle n° A 1 774 pour 5m<sup>2</sup> sur 164m<sup>2</sup> au total
- ✓ Parcelle n° A 1 220 pour 7m<sup>2</sup> sur 198 m<sup>2</sup> au total

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,*

*Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,*

*Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques notamment l'article L3111.1,*

*Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 et R141-4 et suivants,*

*Vu la délibération du 013/2022 portant sur le lancement de la procédure du plan d'alignement sur la Rte de l'Isle sur la Sorgue,*

*Vu l'arrêté 031/2022 portant sur Alignement sur Rte de l'Isle sur la Sorgue,*

*Vu le rapport du commissaire enquêteur ;*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au plan d'alignement proposé
- ✓ **AUTORISE** à lancer les démarches pour la réalisation de ce plan d'alignement
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### N° 6 - 034/2022 Extension du cimetière : choix du prestataire

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite aux nombreuses demandes de concessions au cimetière de Lagnes, il convient de réaliser une extension afin de pouvoir répondre à la demande.

Trois offres ont été réceptionnées :

Maçonnerie et Terrassement :

- CERVERO pour un montant global de 51 006.50€HT

Terrassement :

- Terrassement TP Jérôme Vernier pour un montant global de 12 982€HT

Maçonnerie :

- SARL SOULET Maçonnerie pour un montant global de 36 985.60€ HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le choix de Terrassement TP Jérôme Vernier pour un montant de 12 982€HT
- ✓ **APPROUVE** le choix de SARL SOULET Maçonnerie pour un montant de 36 985.60 € HT
- ✓ **APPROUVE** le montant global de 49 967.60 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis des 2 entreprises pour l'extension du cimetière
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 7 - 035/2022 Lancement procédure adaptée MAPA Appel à candidatures des architectes pour le projet de salle de motricité et salle des associations**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il convient de lancer un marché en procédure adaptée, MAPA (Marché en Procédure Adaptée) pour l'appel à candidatures des architectes qui sera en charge du projet de salle de motricité et salle des associations.

La procédure aura lieu en 3 phases de consultation :

- Lancement de l'appel à candidatures des architectes
- Choix de 3 architectes pour nous proposer un projet plus détaillé.
- Choix du lauréat.

Le choix de l'architecte aura lieu courant 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de l'appel à candidatures des architectes en procédure adaptée MAPA,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 8 – 036/2022 Concession pluriannuelle de pâturage tripartite entre la commune de Lagnes, Mme DOCO et l'ONF pour prêt d'usage**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de Concession pluriannuelle de pâturage entre la commune de LAGNES, Madame Élodie DOCO, éleveuse ovin, et l'Office National des Forêts, pour un prêt à usage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie de la forêt au moyen d'un prêt à usage ou commodat.

Ce dernier, signé pour 6 ans et totalement payant pour une valeur de 100 €, sera soumis aux dispositions du Code Civil (articles 1875 à 1891 relatifs aux prêts à usage), aux seules fins de pâturage.

Le cahier des charges de la concession prévoira la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Compte tenu de son intérêt général, Le projet de contrat, ainsi que le cahier des charges qui y seront joints, vous sont soumis pour approbation.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente convention.

Sur ces bases, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le prêt à usage en question.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le principe Concession pluriannuelle de pâturage
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la concession
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N°9 - 037/2022 Convention de prêt de piège photographiques –SIRTOM APT

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le SIRTOM APT a mis en place une campagne de communication sur la lutte contre les dépôts sauvages et incivilités. Dans le cadre de cette campagne, le SIRTOM propose de mettre à disposition des pièges photographiques afin de les disposer sur les points sensibles de la commune.

Monsieur le Maire propose à son conseil de déposer une demande auprès du SIRTOM APT à travers la signature de la convention pour une mise en place de pièges :

- **PAV du local technique**
- **PAV de la place de la liberté**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention et la mise à disposition des pièges photographiques
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prêt
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 10 - 038/2022 Fonds de concours 2022

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 31 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 44 598€ : 20 000€ en Fonctionnement et 24 598€ en Investissement.

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de fonctionnement et de solliciter le fonds de concours 2022 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
<b>SUBVENTION INVESTISSEMENT</b>			
Extension du cimetière	49 196 € HT	50 %	24 598 €
Sous Total	49 196 € HT	50 %	24 598 €

Opération subventionnée LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT</b>			
Travaux divers	40 000€ HT	50 %	20 000 €
Sous Total	40 000€ HT	50 %	20 000 €

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Lubéron Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2022
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions FDC FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 11- 039/2022 Fonds de concours Tourisme - Mobilité 2022/2023**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

La communauté d'agglomération a voté un montant d'un fonds de concours bi annuel Tourisme- Mobilité. Monsieur le Maire propose à son conseil de se positionner sur le projet de liaison piétonne. Le montant est de 54 224€HT.

Vu les modalités et les conditions du versement du fonds de concours,

Il est proposé d'approuver le projet Liaison piétonne pour le fonds de concours Tourisme- Mobilité 2022/2023 pour le projet défini dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
<b>SUBVENTION TOURISME – MOBILITE 2022/2023</b>			
Travaux Liaison piétonne	54 224 € HT	50 %	27 112€

Sous Total	54 224 € HT	50 %	27 112 €
------------	-------------	------	----------

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2022
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention Fonds de concours TOURISME MOBILITE
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 12- 040/2022 Demande de subvention auprès de Département 84 pour les amendes de police 2022**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police, la commune peut prétendre à un soutien financier mobilisable via le Département du Vaucluse. Les travaux doivent porter sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide à hauteur de 80% pour le projet de réfection de la voirie Bastide Vieille – Chaussidou Bourg

Le cout prévisionnel de ce projet est estimé à 19 330€ HT.

La commune sollicite un concours financier à hauteur de 15 464€ pour l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Coût prévisionnel de l'opération HT : 19 330 € HT**

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2022	15 464
<b>TOTAL</b>	<b>15 464</b>

Autofinancement de la Commune	3 866
-------------------------------	-------

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention
- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif des amendes de polices.
- ✓ **SOLLICITE** le montant de 15 464€ pour le projet de réfection de voirie Bastide Vieille – Chaussidou Bourg
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## N° 13- 041/2022 Compte 623 « Fêtes et Cérémonies » Dépenses à imputer

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, Publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les dépenses liées aux manifestations (Marché de Noël, vernissages, manifestations locales, fêtes votives, fêtes des écoles.....), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielle.
- Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents....), lors de déplacement individuel ou collectifs, repas des aînés, de rencontres nationales, internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations.
- Catalogues et imprimés

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de répartition des dépenses à imputer au compte 623
- ✓ **APPROUVE** les affectations des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits alloués au budget communal
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## N° 14- 042/2022 Contrat d'apprentissage

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAUCLUSE et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Agent technique	CAP PAYSAGISTE JARDINIER	1 an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **N° 15- 043/2022 FRAT 2022 Demande de subvention Salle de motricité**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2022).

Le FRAT a pour vocation de faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local : Aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socioculturels, touristiques ou sportifs.

Un dossier par an peut être présenté.

Taux maximum 50 % de la dépense éligible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet de salle de motricité.

Ce projet a pour vocation de proposer une salle dédiée aux activités de la petite enfance à partir de 3 ans pour l'école maternelle et les activités extra scolaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	45 000		
TRAVAUX	284 000	FRAT	164 500
		Autofinancement	164 500
<b>TOTAL</b>	<b>329 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>329 000</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre du FRAT Région SUD
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 16- 044/2022 REGION SUD : dispositif au patrimoine non classé, demande de subvention Travaux de l'église**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du dispositif au patrimoine non classé.

L'aide régionale peut atteindre 50% maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Régional pour les travaux de l'église. Il s'agit des travaux de l'autel, l'estrade, la dalle et les marches ainsi que la pose.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Travaux	30 000	REGION SUD	15 000

		Autofinancement	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre du dispositif au patrimoine non classé
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## N° 17- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE :

### QUESTIONS ELUS DE L'OPPOSITION

- Point 2 : demande d'informations sur la Taxe d'aménagement. M. le Maire donne quelques explications sur le calcul de cette taxe et sur la situation du requérant.
- Point 6 : Pouvons-nous obtenir le détail des prestations ? Un colombarium est-il prévu ? Un colombarium n'est pour l'instant pas prévu au nouveau cimetière, l'existant venant d'être agrandi.
  - o Prestation terrassement : préparation du terrain – Fondation clôture – Allée en clapissette
  - o Prestation maçonnerie : Murs de clôture et de soutènement – Clôture – Portail, portillons
- Point 7 : Mme Colombini n'a pas reçu de convocation à la commission « salle de motricité ». En effet, puisque la commission n'a pas été réunie. Elle se réunira après que les architectes aient été retenus.
- Point 8 : Où se situent les parcelles ? Précaution à prendre à cause des chiens Patou ? Le commodat est présenté à l'écran. Les parcelles se situent le long de la piste DFCI. Il appartient au berger de prendre les mesures nécessaires pour alerter les marcheurs de la présence du Patou (panneaux de prévention).
- Point 9 : Pourquoi seulement 2 pièges photographiques alors que d'autres endroits pourraient être concernés ? Il s'agit d'une expérimentation menée par le SIRTOM. Seulement 2 dispositifs sont alloués. Selon le succès de l'opération, d'autres pièges pourront être installés par la commune.
- Point 11 : Pouvons-nous obtenir le tracé exact de la zone piétonne, un plan si possible ? Le plan est présenté à l'écran, ainsi que celui du traçage en centre village.

### INFORMATIONS DU MAIRE

- Les élus inscrivent leurs disponibilités sur le tableau de présence aux élections législatives
- Les arbres ont été élagués chemin du Cou, ainsi que sur la parcelle du nouveau cimetière, en vue des travaux à venir.
- Un devis concernant la réfection du chemin perpendiculaire au chemin de la Bastide Vieille, et un autre concernant la réfection du parking entre les deux cimetières ont été demandés.
- Un repas associations/élus/personnel communal est prévu le 27 août 2022. Les invitations vont être envoyées, réponse attendue avant le 31 juillet
- L'inauguration de l'Aire de Loisirs aura lieu le 24 septembre. Une commission est créée pour la préparation de l'événement : Claire CHABAS, Jacques GRANGIER, Véronique MILESI
- Les Brèves de Lagnes vont être distribuées, accompagnées d'un document spécial budget et d'une enquête relative à une antenne de téléphonie mobile.